

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session extraordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026, à 20h, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ère) présents(e) :

M	Jonathan Houle
M	Luc Laroche
Mme	Isabelle Lévesque

Conseiller absent :

M	Jimmy Samson
Mme	Kary-Ann Lampron-Otis
M	Christian Sylvain

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Certificat de signification

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que cet avis de convocation a été signifiée dans les délais en laissant une copie à chacun des membres du conseil municipal.

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière

La mairesse souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance.

2026-06-0075

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ACHAT D'UN CAMION À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas faire l'acquisition d'un camion neuf en raison des coûts élevés associés à un tel achat;

CONSIDÉRANT QUE les recherches effectuées démontrent qu'aucun camion répondant aux besoins de la municipalité n'est actuellement disponible dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'AUTORISER l'employé de voirie à se rendre chez un concessionnaire situé dans la région de la Montérégie afin d'inspecter un camion susceptible de répondre aux besoins de la municipalité;

D'AUTORISER la location d'un véhicule auprès de Budget pour un montant estimé à 336,50 \$, plus les taxes applicables. Cette location comprend 200 kilomètres par jour ainsi que 1 100 kilomètres additionnels. Les kilomètres excédentaires, le cas échéant, seront facturés au tarif de 0,18 \$ par kilomètre;

QUE les frais d'essence soient assumés par la municipalité et pourront être payés par l'employé municipal au moyen de la carte Visa de la municipalité;

QUE les frais de repas soient à la charge de la municipalité et seront également payés au moyen de la carte Visa de la municipalité. Les montants pour les repas sont ceux prévus à l'entente de travail de l'employé;

QUE les frais d'hébergement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée

Période de questions

Aucun public.

2026-06-0076

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Luc Laroche et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 20h03.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.